



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.10/Add.17
7 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 28 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Hannu HALINEN

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XVII.	Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	1 - 17	2

*/ Le document E/CN.4/1995/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1995/L.11 et ses additifs.

XVII. ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AU DROIT DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 17 de l'ordre du jour en même temps que les points 7, 8 et 18 (voir chap. VII, VIII et XVIII) de sa 13^{ème} à sa 19^{ème} séance, du 7 au 10 février, et à sa 42^{ème} séance, le 24 février 1995.

2. La Commission était saisie des documents suivants :

Rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1995/79 et Corr.1);

Rapport du Secrétaire général sur la succession des Etats aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/1995/80);

Lettre datée du 31 janvier 1995 adressée à la Commission des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la République de Croatie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/1995/121);

Lettre datée du 1^{er} février 1995 adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République de Slovénie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/1995/122);

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) (E/CN.4/1995/NGO/13).

3. Au cours du débat général consacré au point 17 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Algérie (14^{ème}), Australie (14^{ème}), Autriche (14^{ème}), Bénin (17^{ème}), Brésil (16^{ème}), El Salvador (17^{ème}), Etats-Unis d'Amérique (16^{ème}), Fédération de Russie (17^{ème}), Hongrie (16^{ème}), Philippines (17^{ème}), Pologne (14^{ème}).

4. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs pour l'Arménie (17^{ème}), la Bosnie-Herzégovine (13^{ème}), la Croatie (13^{ème}) et la Slovénie (13^{ème}).

5. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association internationale des éducateurs pour la paix du monde (14^{ème}), Ligue internationale des droits de l'homme (13^{ème}), Union des juristes arabes (18^{ème}).

6. A sa 42^{ème} séance, le 24 février 1995, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution présentés au titre du point 17 de l'ordre du jour.

7. A la même séance, l'observateur de la Norvège a présenté le projet de résolution E/CN.4/1995/L.19 qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine*, Arménie*, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Chypre*, Danemark*, Espagne*, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie,

Italie, Madagascar*, Nicaragua, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal* et Suède*. Le Cameroun, le Canada, le Costa Rica*, El Salvador, l'Equateur, la Guinée-Bissau, Haïti*, l'Irlande*, l'Islande*, la Lettonie*, Maurice, la République de Corée et la Slovaquie* se sont joints par la suite aux auteurs.

8. A la même séance, le représentant de l'Algérie a proposé les modifications suivantes au projet de résolution :

a) Au deuxième alinéa du préambule, remplacer le mot "constituent" par "figurent parmi";

b) Au paragraphe 9, insérer le mot "divers" entre les mots "les" et "autres"; remplacer les mots "respecter ces" par les mots "définir des" et les mots "qu'ils" par les mots "ceux qui";

c) Au paragraphe 12, remplacer le mot "dûment" par les mots "comme il convient";

d) Au paragraphe 15, remplacer les mots "d'aider les" par les mots "de répondre aux demandes d'aide des".

9. Les représentants du Canada, des Pays-Bas et du Soudan et l'observateur de la Norvège ont fait des déclarations à propos du projet de résolution et des modifications proposées par le représentant de l'Algérie.

10. La Commission décidé d'ajourner l'examen du projet de résolution.

11. A la même séance, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1995/L.19.

12. L'observateur de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au deuxième alinéa du préambule, le mot "premiers" a été supprimé;

b) Au paragraphe 9, le mot "respecter" a été remplacé par le mot "accepter";

c) Au paragraphe 15, les mots "avec leur accord" ont été insérés après les mots "aux Pactes".

13. Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié et révisé, a été adopté sans être mis aux voix.

14. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1995/22).

15. A la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1995/L.20 qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine*, Arménie*, Australie, Canada, Etats-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Lettonie*, Pologne, Portugal*, République tchèque*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie* et Ukraine*. Par la suite, l'Afrique du Sud*, la Belgique*, El Salvador, la Grèce*, la Guinée-Bissau, Haïti*, Maurice et les Pays-Bas se sont joints aux auteurs.

16. Le projet de résolution E/CN.4/1995/L.20 a été adopté sans être mis aux voix.

17. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1995/18).
